

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES**  
**LE 20 FEVRIER**

<b>N° 136/2023</b>	<b>17/02/2023</b>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b>
<b>N° 137/2023</b>	<b>17/02/2023</b>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b>
<b>N° 138/2023</b>	<b>17/02/2023</b>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b>



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 136 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise RAZEL BEC REUNION en date du 03 février 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la modernisation du réseau AEP et la création du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise RAZEL BEC REUNION pour le compte du TCO.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 20 février 2023 et ce jusqu'au vendredi 18 août 2023, la circulation sur la RD11 rue Adrien Lagourgue portion comprise entre le chemin Pierre Deguigné et la rue de l'Eglise se fera en alternance aux droits du chantier de 7h00 à 16h00 et sera assurée par feux tricolores ou piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise RAZEL BEC REUNION en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise RAZEL BEC REUNION.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise RAZEL BEC REUNION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17/02/2023

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> Adjoint



**ARRETE N° 137 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise RAZEL BEC REUNION en date du 10 février 2022 ;*

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la modernisation du réseau AEP et la création du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de ravalement sur demi chaussée de la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise RAZEL BEC REUNION pour le compte du TCO.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 20 février 2023** et ce jusqu'au **mercredi 22 février 2023**, la circulation sur la RD11 rue Adrien Lagourgue portion comprise entre le chemin Pierre Deguigné et la rue de l'Eglise sera interdite de 20h00 à 5h00 .

- Une déviation sera mise en place par les rues avoisinantes, suivant l'avancement des travaux.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 5h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise RAZEL BEC REUNION en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise RAZEL BEC REUNION.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise RAZEL BEC REUNION sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le 14/02/2023

**Pierre Henry GUINET**  
1<sup>er</sup> adjoint



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 138 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **RD11 RUE DU MUSEE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise SIOU en date du 10 février 2022 ;*

*Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du démontage de la grue de l'opération « Foyer de l'enfance » à partir de la RD11 rue du Musée par l'entreprise SIOU.*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 20 février 2023** et ce jusqu'au **vendredi 24 février 2023**, la circulation sur la RD11 rue du Musée se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SIOU en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SIOU.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SIOU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le 17 février 2023

**Pierre Henry, GUINET**  
1<sup>er</sup> adjoint